

**AVIS A MANIFESTATION D'INTERET  
POUR LA SELECTION D'UN BUREAU D'ETUDES RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DES TRAVAUX DES EQUIPEMENTS  
HORS VOIRIES ET DES MICROREALISATIONS PIP POUR LES VILLES DE KOULAMOUTOU, MAKOKOU, MOUILA,  
PORT-GENTIL ET TCHIBANGA**

Date de publication	:	21 octobre 2019
Financement	:	BIRD
Identification	:	P151077
N° Accord de Prêt	:	8564-GA
No. de référence	:	AMI/13-2019/UCP

### I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le **Gouvernement gabonais** se propose de financer, avec l'appui de la **Banque Mondiale**, un Projet de Développement Local dénommé **Projet de Développement des Infrastructures Locales – Phase 2 (PDIL2)** dont une première phase avait déjà fait l'objet d'un financement entre 2006 et 2011.

Le PDIL2 a pour objectifs principaux (i) d'améliorer les infrastructures des quartiers précaires ; (ii) d'améliorer l'environnement commercial et financier des PME par le renforcement de leurs capacités techniques et managériales, et (iii) renforcer et réformer les municipalités afin d'améliorer leur capacité opérationnelle, et leur gouvernance dans le but de mieux les préparer à assumer la décentralisation.

De façon spécifique, le Projet se propose d'appuyer les efforts du Gouvernement à (i) améliorer la qualité des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbaine, (ii) améliorer les capacités techniques et financières des PME à programmer, réaliser et gérer des chantiers de Bâtiment et Travaux Publics (BTP), (iii) améliorer les capacités techniques, financières et institutionnelles des Municipalités à programmer, réaliser et gérer des infrastructures et services.

Le PDIL2 est exécuté dans le cadre d'un programme dit **Travaux d'Intérêt Public pour la Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi (TIPPEE)**. Les TIPPEE ont été mis en place par le gouvernement aux fins d'améliorer (1) l'accès des populations des quartiers sous intégrés aux services de base et (2) l'accès durable des PME aux marchés de travaux de génie civil et de construction.

La préparation et l'exécution du PDIL2 sont confiées à une Unité de **Coordination de Projet (UCP)**, logée à la **Commission Nationale des TIPPEE, sous la tutelle du Ministère de l'Économie, des Finances et des Solidarités Nationales**.

Pour chaque ville concernée, la mise en œuvre du Projet repose sur le Plan de Développement Local (PDL) et les **Plans d'Aménagement Concertés des Quartiers (PACQ)**.

Le PDL est l'outil qui permet de produire un **Programme d'Investissement Prioritaire (PIP)** par ville. Ce PIP permet de choisir et de prioriser les investissements permettant l'amélioration et la connectivité des infrastructures de base dans les villes du projet (voiries et autres équipements structurants).

Le PACQ est un plan établi en concertation avec la **Mairie et les Populations** en vue de définir les actions à entreprendre en matière d'infrastructures et d'équipements à réaliser pour le développement à moyen terme d'un quartier. Les PACQs des différentes villes concernées sont encore en phase d'élaboration ; aussi, le contrôle des travaux issus de ces PACQs ne font pas partie des prestations.

Le PDL et les PACQ offrent un cadre de planification sectorielle à l'échelle de la ville et du quartier dans les zones d'intervention du projet. Mais il s'agit avant tout de doter la Commune d'outils de référence allant au-delà de la durée de vie du projet.

### II. OBJET DU MANDAT

Dans le cadre du PDIL2, la CN-TIPPEE se propose de s'attacher les services d'un **Bureau d'Études pour la Surveillance et le Contrôle des Travaux des Équipements Hors Voiries et des Microréalizations PIP pour les Villes de Koulamoutou, Makokou, Mouila, Port-Gentil et Tchibanga**.

Le présent avis vise à décrire et définir les missions qui sont attendues de ce Bureau d'Études.

Le « **Maître d'Ouvrage** » désigne l'Etat et les Villes cibles représentés par le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des TIPPEE, c'est-à-dire, la partie qui engage le Maître d'Ouvrage pour réaliser la **Surveillance et le Contrôle des Travaux des Équipements Hors Voiries et des Microréalizations PIP pour les Villes de Koulamoutou, Makokou, Mouila, Port-Gentil et Tchibanga**.

Le « **Maître d'Œuvre** » désigne le Bureau d'Études qui sera retenu à l'issue de la présente consultation concernant la **Surveillance et le Contrôle des Travaux des Équipements Hors Voiries PIP et des Microréalizations pour les Villes de Koulamoutou, Makokou, Mouila, Port-Gentil et Tchibanga**, pour le compte du Maître d'Ouvrage.

Les différentes missions seront financées dans le cadre du Prêt PDIL2 IBRD 8564-GA mis en place par le Gouvernement et la Banque Mondiale.

#### 1. DEFINITION DES PROJETS D'EQUIPEMENTS HORS VOIRIES ET DE MICROREALISATIONS RETENUS DANS LE PIP

Les travaux prévus sont financés dans le cadre du **Prêt PDIL2 IBRD 8564-GA** mis en place par le Gouvernement et la Banque Mondiale. Une liste indicative des projets par ville est fournie en **Annexe**. Ces travaux concernent deux typologies de projets :

- La réalisation d'Équipements (Hors Voiries) ;
- La mise en œuvre de Microréalizations.

#### 2. PROJETS D'EQUIPEMENTS HORS VOIRIES

Les **équipements hors voiries** retenus sont définis comme étant des projets d'infrastructures permettant d'améliorer l'intégration et la connectivité des quartiers sous-intégrés aux services urbains de base. Ils sont identifiés par les autorités municipales. Il s'agit essentiellement de :

- Travaux d'**eau et d'électricité** ;
- **Système de drainage** secondaire (collecteurs et petits ouvrages de franchissement internes aux quartiers) ;
- **Centres de santé** ;
- **Ecoles** ;
- **Marchés locaux** ;
- **Espaces publics** ;
- **Eclairage public** ;
- Etc.

#### 3. MICROREALISATIONS

Les **microréalizations communautaires** sont définies comme étant des petits projets d'infrastructures. Elles sont réputées être identifiées par des communautés (Bénéficiaires) et la Municipalité et répondre en priorité à des besoins d'amélioration des conditions de vie des populations des quartiers ciblés, des conditions d'accès physiques, d'assainissement et de drainage de ces quartiers. Ces microréalizations peuvent être classées en trois grands groupes à savoir :

- **Les accès et franchissements** (allées et cheminements piétonniers, passerelles, ponceaux, escaliers, etc.),
- **Les services urbains** (borne fontaine, latrines publiques, décharge intermédiaire, regard, cunette, point de puisage, banc public, abribus, réseaux tertiaires d'eau et d'assainissement, etc.),
- **Les équipements collectifs et communautaires** (aire de jeux, case communautaire, hangar de stockage, moulin à manioc, salle de classe, clôture d'école, dispensaire, etc.).

#### 4. DEFINITION DE LA MISSION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

L'objectif de la mission du **Maître d'Œuvre** est de donner l'assurance au **Maître d'Ouvrage** que les travaux seront réalisés à bon escient, conformément aux Règles de l'Art et aux dispositions contractuelles, et ce jusqu'à la réception provisoire. Pour chaque projet (équipements hors voiries et microréalizations), la mission du **Maître d'Œuvre** comportera **deux tranches** décrites ci-dessous :

#### 5. TRANCHE N°1 : CONTROLE, SURVEILLANCE, COORDINATION ET SUIVI DES TRAVAUX

Le **Maître d'Œuvre** sera chargé du contrôle, de la surveillance, de la coordination, du suivi technique, administratif et financier des travaux de préfabrication et d'exécution des **projets d'Équipements Hors Voiries et de Microréalizations PIP pour les Villes de Koulamoutou, Makokou, Mouila, Port-Gentil et Tchibanga**.

Le Maître d'Œuvre sera, dans ce sens, responsable du respect strict du planning général des travaux, intégrant ses délais d'approbation des documents produits par les Entreprises de travaux, des réceptions de ces **Travaux pour les Villes de Koulamoutou, Makokou, Mouila, Port-Gentil et Tchibanga**.

Il devra également s'assurer que la qualité des travaux est conforme aux dispositions des marchés des Entreprises.

Il assurera entre autres les missions suivantes :

- **Assistance au Maître d'Œuvre dans la rédaction des propositions des avenants** au Marché de base des Entreprises ;
- **Assistance au Maître d'Œuvre dans l'estimation de l'impact financier et contractuel** des modifications des ouvrages ;
- **Assistance au Maître d'Œuvre dans la mission de suivi des délais** de mise à disposition des sites des ouvrages demandés ;
- **Assistance aux Entreprises dans la mise en place d'un Plan d'Autocontrôle Qualité (PAQ)** et d'un **Plan Hygiène-Sécurité-Environnement (PHSE)**.

Sur le plan pratique, pendant les travaux, le Maître d'Œuvre s'assurera :

- **De la surveillance continue des travaux** dans chaque ville par l'intermédiaire d'une équipe, représentée par un Chef d'Équipe. Le Chef d'Équipe est le représentant permanent du Chef de Mission de Contrôle sur le terrain ;
- **Des visites quotidiennes du chantier** avec le représentant de l'entreprise en vue d'identifier les difficultés rencontrées, contrôler la qualité des travaux et mesurer les quantités des ouvrages réalisés selon le bordereau de prix pour paiement et donner toutes instructions nécessaires pour assurer l'efficacité de la poursuite des travaux ;
- **De faire les compte-rendus de visites** qui seront consignés dans un cahier de suivi de chantier tenu à cet effet et destiné à vérifier la conformité de l'application des recommandations ;
- **Du contrôle et de la certification des décomptes** et du visa du certificat de paiement ; et
- **D'être l'interlocuteur permanent de l'entreprise** pour toute question relative à l'exécution des travaux.

Le **Maître d'Œuvre** devra aider, autant que de besoin, les PME dans la planification et la programmation des travaux, et de les assister dans la résolution de tous les problèmes techniques qui pourraient survenir au cours de la réalisation desdits travaux. Il devra notamment veiller à la régularité des approvisionnements en matériaux des chantiers.

Au cours de sa mission, le **Maître d'Œuvre** devra relever toutes les insuffisances techniques, organisationnelles et opérationnelles ou administratives des PME qu'il constate afin de proposer au **Maître d'Œuvre** un programme de formation approprié pour les PME.

#### 6. TRANCHE N°2 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

Le **Maître d'Œuvre** devra assister le **Maître d'Ouvrage** à la réception provisoire des travaux. Il doit, de ce fait, rédiger un rapport de réception provisoire des travaux. Il doit également vérifier et approuver les plans de récolement des ouvrages réceptionnés de manière provisoire.

### III. QUALIFICATION ET EXPERIENCE

La **Commission Nationale des TIPPEE** invite les firmes de consultants éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution desdits services.

Le Bureau d'études devra :

- Avoir une expérience de cinq (5) ans dans le domaine de la Surveillance et le Contrôle des Travaux des Équipements Hors Voiries et des Microréalizations PIP en milieu urbain ; et
- Justifier des références de projets similaires (minimum 5), accompagnées d'attestations de bonne exécution desdites prestations.

Il est porté à l'attention des consultants que les dispositions du paragraphe 1.9 des « Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID » datées de janvier 2011, Version Révisée en Juillet 2014, relatives aux règles de la Banque Mondiale en matière de conflit d'intérêts.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement solidaire ou d'un accord de sous-traitant.

A l'issue de la manifestation d'intérêt, un cabinet /une firme sera retenu (e) et consulté (e) à partir de la méthode de **Sélection Fondée sur la Qualité Technique et le Coût (SFQC)** et ce, conformément aux procédures définies dans les Directives "Sélection & Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID – Version de Janvier 2011, Version Révisée de Juillet 2014".

Les consultants intéressés peuvent obtenir les termes de référence y relatifs ou des informations complémentaires **par courrier électronique** à : [tippeegabon@cntippee.org](mailto:tippeegabon@cntippee.org) et [fmbongo@cntippee.org](mailto:fmbongo@cntippee.org) ou **par téléphone au n° (+241) 01 73 19 63 ou 04 12 45 45 aux heures suivantes : de 8h00 à 16h00 (heure locale)**.

Les plis porteront la mention suivante : « **MANIFESTATION D'INTERET POUR LA SELECTION D'UN BUREAU D'ETUDES RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DES TRAVAUX DES EQUIPEMENTS HORS VOIRIES ET DES MICROREALISATIONS PIP POUR LES VILLES DE KOULAMOUTOU, MAKOKOU, MOUILA, PORT-GENTIL ET TCHIBANGA** »

Les Manifestations d'intérêt (MI) écrites en français en deux (02) exemplaires (un (1) original et (1) un en format numérique (dans une clé USB/ DISC) doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne et par courrier, ou par **envoi électronique** suivi d'accusé de réception, **au plus tard le 05 novembre 2019 à 12 heures 00**.

**Commission Nationale des TIPPEE**  
Adresse : Pont de Gué-Gué, impasse André MBA OBAME, villa N°117  
BP : 22 Libreville/ Gabon  
Tel : (+241) 01 73 19 63  
E-mail : [tippeegabon@cntippee.org](mailto:tippeegabon@cntippee.org)